

SORTIE A PORT AVENTURA – 17 ET 18 AVRIL 2023

RÈGLEMENT

Les règles de vie et de comportement à respecter durant le séjour.

- 1 –** Les participants devront avoir répondu aux conditions d'inscription dans les délais impartis, tout dossier incomplet au moment du départ rendra caduque la participation du jeune.
- 2 –** Les jeunes seront, pendant tout le séjour, sous l'autorité de l'équipe encadrante, composée d'adultes membres du personnel communal et du Comité des Fêtes.
A ce titre, les jeunes devront respecter les règles et consignes données par ces derniers.
- 3 –** Durant le trajet en car, les jeunes devront être assis et les ceintures de sécurité bouclées, et devront se plier aux règles des chauffeurs.
Pour des raisons de sécurité, un jeune ne pourra pas changer de car en cours de trajet.
- 4 –** Chaque encadrant aura en charge directe un groupe de 8 jeunes.
Les téléphones portables sont tolérés durant le séjour, et pour cela les jeunes devront indiquer leur numéro à leur encadrant attitré.
- 5 –** Les objets de valeur (smartphones, tablettes, appareils photo, jeux électroniques, bijoux,) ne sont ni nécessaires ni conseillés. En aucun cas les accompagnateurs ou la Municipalité du Rove ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol, perte ou casse.
- 6 –** A l'intérieur du parc d'attraction, ainsi qu'à l'hôtel, les jeunes devront avoir un comportement exemplaire et devront respecter les règles en vigueur (**en particulier sanitaires s'il y a lieu**), ainsi que le personnel et les lieux.
- 7 –** En cas de dégradation ou dommage entraînant un coût, la famille du jeune fautif sera tenue de régler les frais.
- 8 –** Pour mémoire, nous rappelons que le vol, la consommation d'alcool ou produits illicites sont formellement interdits durant tout le séjour, ainsi que l'utilisation de chicha.
- 9 –** L'équipe encadrante se réserve le droit, si besoin, de contrôler les sacs et affaires des participants.
- 10 –** Tout comportement délictueux ou dangereux pour le jeune ou les autres, ainsi que tout manquement grave au présent règlement, sera sanctionné par l'exclusion du jeune au prochain séjour organisé par la Municipalité du Rove.

Nom et prénom du participant :

Mention « *Lu et approuvé* », et signature obligatoire.

Nom et prénom du parent ou responsable légal :

Mention « *Lu et approuvé* », et signature obligatoire.

Exemplaire à rapporter en mairie

SORTIE A PORT AVENTURA – 17 ET 18 AVRIL 2023

RÈGLEMENT

Les règles de vie et de comportement à respecter durant le séjour.

- 1 –** Les participants devront avoir répondu aux conditions d'inscription dans les délais impartis, tout dossier incomplet au moment du départ rendra caduque la participation du jeune.
- 2 –** Les jeunes seront, pendant tout le séjour, sous l'autorité de l'équipe encadrante, composée d'adultes membres du personnel communal et du Comité des Fêtes.
A ce titre, les jeunes devront respecter les règles et consignes données par ces derniers.
- 3 –** Durant le trajet en car, les jeunes devront être assis et les ceintures de sécurité bouclées, et devront se plier aux règles des chauffeurs.
Pour des raisons de sécurité, un jeune ne pourra pas changer de car en cours de trajet.
- 4 –** Chaque encadrant aura en charge directe un groupe de 8 jeunes.
Les téléphones portables sont tolérés durant le séjour, et pour cela les jeunes devront indiquer leur numéro à leur encadrant attitré.
- 5 –** Les objets de valeur (smartphones, tablettes, appareils photo, jeux électroniques, bijoux,) ne sont ni nécessaires ni conseillés. En aucun cas les accompagnateurs ou la Municipalité du Rove ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol, perte ou casse.
- 6 –** A l'intérieur du parc d'attraction, ainsi qu'à l'hôtel, les jeunes devront avoir un comportement exemplaire et devront respecter les règles en vigueur (**en particulier sanitaires s'il y a lieu**), ainsi que le personnel et les lieux.
- 7 –** En cas de dégradation ou dommage entraînant un coût, la famille du jeune fautif sera tenue de régler les frais.
- 8 –** Pour mémoire, nous rappelons que le vol, la consommation d'alcool ou produits illicites sont formellement interdits durant tout le séjour, ainsi que l'utilisation de chicha.
- 9 –** L'équipe encadrante se réserve le droit, si besoin, de contrôler les sacs et affaires des participants.
- 10 –** Tout comportement délictueux ou dangereux pour le jeune ou les autres, ainsi que tout manquement grave au présent règlement, sera sanctionné par l'exclusion du jeune au prochain séjour organisé par la Municipalité du Rove.

Nom et prénom du participant :

Mention « *Lu et approuvé* », et signature obligatoire.

Nom et prénom du parent ou responsable légal :

Mention « *Lu et approuvé* », et signature obligatoire.

Exemplaire à conserver